

**SANS OBJET**



**2017 DFA 28 G** : Débat portant sur les orientations budgétaires.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 3312-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2017 DFA 28 G en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil départemental, lui propose de débattre du rapport mentionné à l'article L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport mentionné à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales.